

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 12 août 2021 à 18h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) madame Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202108-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202108-102 ROUTE LADRIÈRE : Acceptation soumission

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions conformes pour exécuter les travaux de réfection de la route Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions R. J. Bérubé Inc. au montant de 3 733 416.92 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conditionnels à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'accepter l'offre de construction R. J. Bérubé Inc. au montant de 3 733 416.92 \$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt.

202108-103 ADOPTION : RÈGLEMENT N° 543-P - Projet de règlement décrétant une dépense maximale de 4 295 475 \$ et un emprunt de 4 295 475 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection de la route Ladrière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 543-P

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 4 295 475 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 295 475 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE.

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 543-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de projet de règlement décrétant une dépense maximale de 4 295 475 \$ et un emprunt de 4 295 475 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection de la route Ladrière.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la route Ladrière selon le cahier des devis pour appel d'offres préparés par la firme Tetra Tech, portant le numéro 43244TT en date du 14 juillet 2021, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Frederic Gagné, ing., en date du 12 août 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 295 475 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 295 475 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 3 783 959\$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement Dossier HXR48733, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des Transports datée du 17 juin 2021 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C » et « D ».
- b) La subvention maximale de 156 445\$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien Dossier 154217595, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des Transports datée du 6 juillet 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « E ».
- c) La contribution de la municipalité de Saint-Eugène selon l'entente intermunicipale soit 85% de 88 272.63\$, tel qu'il appert de la lettre du 11 mai 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « F ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202108-103
CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202108-104 AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT N° 543-R - Règlement décrétant une dépense maximale de 4 295 475 \$ et un emprunt de 4 295 475 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection de la route Ladrière.

Un avis de motion est déposé par madame Marie-Ève Jean que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement n° 543-R - règlement décrétant une dépense maximale de 4 295 475 \$ et un emprunt de 4 295 475 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection de la route Ladrière ».

202108-105 TRAVAUX ARÉNA

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu de faire remplacer la fenêtre du bureau du pavillon des loisirs et de faire un abri pour la sortie arrière.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal

202108-106 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18h27.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

